AB-
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015 – 612 DU 29 NOVEMBRE 2015

portant nomination de Monsieur **Auguste René ALI YERIMA** en qualité de Conseil Technique Juridique du Président de la République auprès du Secrétariat Général du Gouvernement, Responsable de la Cellule Juridique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi organique n° 2010-05 du 3 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;

Vu la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 23 et 25 octobre 2015,

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur **Auguste René ALI YERIMA** est nommé Conseil Technique Juridique du Président de la République auprès du Secrétariat Général du Gouvernement, Responsable de la Cellule Juridique.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSEE 01 JORB 1.